

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF19

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 24

I. – Après le mot :

« télésanté »

supprimer la fin de l'alinéa 3.

II. – En conséquence, après la deuxième occurrence du mot :

« santé »

supprimer la fin de l'alinéa 5.

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les hôpitaux de proximité sont nécessaires à la couverture santé sur le territoire national. Ils représentent un engagement salubre de l'État à destination des français qu'ils se situent en zones rurales, urbaines ou périurbaines.

Le présent article entérine l'ouverture de nos hôpitaux à l'exercice libéral. Or l'exercice libéral ne répond pas actuellement aux principes d'un véritable service public de santé. Liberté d'installation, liberté tarifaire, possibilité de travailler en solitaire, moins bon remboursement ne sont pas des principes à développer.

Face à cette situation en contradiction avec les objectifs fondamentaux des hôpitaux de proximité, nous demandons l'interdiction de la pratique libérale en leur sein.